

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	32	39

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 39		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 25 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 19/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 19/06/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, CASTANO Nadège, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BOCQUILLON Gilles, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, DESPOTS Hervé, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel (visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (visioconférence), RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien (visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)  
**Suppléant(s)** : Mme CASTANO Nadège (de M. PRIOUX Pierre-François) (visioconférence), MM : BOCQUILLON Gilles (de Mme LUCZAK Daisy), DESPOTS Hervé (de M. GERMAIN Jean-Luc)

**Excusé(s)** ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BELFIORE Elio à Mme TORCOL Patricia, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
**Excusé(s)** : Mme LUCZAK Daisy, MM : CAMEK Julien, GERMAIN Jean-Luc, PRIOUX Pierre-François

**Absent(s)** : Mmes : GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième MM : ANTHOINE Emmanuel, BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

**2025\_103 – Convention d'installation et de maintenance d'antennes téléphoniques sur le réservoir de Grisy-Suisnes**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCBRC, et notamment ses compétences Eau Potable et Assainissement,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCBRC du 29 mai 2018 actant la dissolution de l'Ex CC des GUES DE L'YERRES et le transfert des biens dans le cadre de la compétence Eau Potable,

**Considérant** qu'en vertu du CGCT, dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux hérite des droits et obligations correspondants sur les ouvrages concernés,

**Considérant** que le réservoir du service d'eau potable situé sur une parcelle sise parcelle sise 31 bis Avenue du Maréchal Joffre-77166 GRISY-SUISNES / parcelle cadastrée, n°1664, section B est déjà équipé d'antennes de télécommunications depuis plusieurs années,

**Considérant** que la convention tripartite qui régissait cette installation d'antennes sur ce réservoir est arrivée à échéance et qu'il convient d'en établir une nouvelle entre les parties concernées (Prestataire antenniste « TOTEM » / Délégataire AEP « SUEZ EAU France » / Collectivité « CCBRC »),

**Considérant** la nouvelle convention tripartite pour les antennes et équipements associés existants, jointe à la présente délibération et élaborée entre TOTEM, les services de la CCBRC et son délégataire SUEZ,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite d'installation et de maintenance d'antennes avec TOTEM et SUEZ EAU FRANCE pour les antennes de télécommunications présentes sur le réservoir de GRISY-SUISNES.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 26/06/2025  
**Le Président,**  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
**M. VIGIER** Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE SITE**

### **CONVENTION REGISSANT L'INSTALLATION et L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LES EMPRISES D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE**

**31 bis Avenue du Maréchal Joffre  
77166 GRISY-SUISNES**

**GRISY SUISNES\_FRA07700089**

<b>1</b>	<b>EXPOSE.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA CONVENTION.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>AUTORISATION.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>REGIME JURIDIQUE ET DESTINATION DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>PRISE D'EFFET – DUREE - RESILIATION .....</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>RESPONSABILITE ET ASSURANCE.....</b>	<b>8</b>
7.1	ENTRE LES PARTIES .....	8
7.2	A L'EGARD DES TIERS .....	8
7.3	SECURITE SANITAIRE .....	9
7.4	SANTE ET ONDES ELECTROMAGNETIQUES .....	9
7.5	EXPOSITION A L'AMIANTE .....	10
7.6	SECURITE DU TRAVAIL- MESURES DE PREVENTION.....	10
7.7	REALISATION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES .....	11
<b>8</b>	<b>INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION POUR LE PRENEUR .....</b>	<b>12</b>
<b>9</b>	<b>DETAIL DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>10</b>	<b>ENTRETIEN - REPARATION DES EQUIPEMENTS SUR LE RESERVOIR D'EAU .....</b>	<b>12</b>
<b>11</b>	<b>ACCES AUX INSTALLATIONS.....</b>	<b>14</b>
11.1	INTERLOCUTEUR POUR LES DEMANDES D'ACCES AU SITE.....	14
11.2	AVANT ET PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX DU PRENEUR.....	14
11.3	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU PRENEUR.....	15
<b>12</b>	<b>INSTALLATIONS TECHNIQUES SIMILAIRES .....</b>	<b>17</b>
12.1	INSTALLATIONS COMPATIBLES AVEC LES ANTENNES DE TELEVISION .....	17
12.2	INSTALLATIONS POSEES PAR DES TIERS .....	17
<b>13</b>	<b>ENGAGEMENTS DU PRENEUR.....</b>	<b>17</b>
13.1	INTERLOCUTEUR UNIQUE ET RESPONSABILITE.....	18
13.2	ACCES AU SITE.....	18
13.3	DIFFUSION DE DOCUMENTS.....	18
<b>14</b>	<b>ASPECTS FINANCIERS.....</b>	<b>18</b>
14.1	GARANTIE FINANCIERE DU PRENEUR AU BAILLEUR .....	18
14.2	REDEVANCE VERSEE AU BAILLEUR.....	18
14.2.1	REDEVANCE ANNUELLE .....	18
14.2.2	PENALITES APPLICABLES PAR LE BAILLEUR .....	19
14.3	REMUNERATION DE L'EXPLOITANT .....	19
14.4	ACTUALISATION .....	20
14.5	PAIEMENT .....	21
<b>15</b>	<b>DECLASSEMENT - TRANSFERT .....</b>	<b>21</b>
<b>16</b>	<b>IMPOTS ET TAXES.....</b>	<b>22</b>
<b>17</b>	<b>CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>22</b>
<b>18</b>	<b>LITIGES ET PROCEDURE .....</b>	<b>22</b>
<b>19</b>	<b>NULLITE RELATIVE .....</b>	<b>22</b>
<b>20</b>	<b>ELECTION DE DOMICILE.....</b>	<b>23</b>
<b>21</b>	<b>CLOTURE .....</b>	<b>23</b>
<b>22</b>	<b>ANNEXES A LA CONVENTION.....</b>	<b>23</b>
<b>INFORMATION SUR LES CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER .....</b>		<b>29</b>
DEMANDE DE COUPURE DES ANTENNES RADIO .....		30

22.1	LE DEMANDEUR .....	30
22.2	L'INTERVENANT (ENTREPRISE INTERVENANT POUR LE COMPTE DU DEMANDEUR) .....	30
22.3	LES TRAVAUX .....	30
22.4	LE RESPONSABLE DE COUPURE.....	30

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)**

1 Rue des Petits Champs, 77820 Le Châtelet-en-Brie

D'une part,

Ci-après désignée par " **le Bailleur** "

Représentée par Christian POTEAU en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par une délibération de l'organe délibérant en date du 15 juillet 2020

**SUEZ Eau France**

16 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE

Représentée par Monsieur Massimiliano PELLEGRINI en qualité de Directeur

D'autre part,

ci-après désignée par " **l'Exploitant** "

Et

**TOTEM FRANCE SAS**

132 avenue de Stalingrad  
94800 VILLEJUIF

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM FRANCE

Ci-après désignée par " **le Preneur** "

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## 1 EXPOSE

Les parties conviennent expressément que la présente convention, à compter de sa prise d'effet, annule et remplace de plein droit les stipulations de toute convention précédemment signée.

Dans le cadre de son domaine d'activité et du contrat de délégation du service public d'eau potable en date du 01/07/2018 qui le lie au **Bailleur, l'Exploitant** exploite pour le compte de ce dernier un réservoir d'une hauteur de 27.40 m à partir du sol, érigé dans les emprises d'une parcelle cadastrée, n°1664, section B appartenant au **Bailleur**.

De par sa position géographique, ce site permet d'assurer une couverture pour les besoins des réseaux de communications électroniques.

Compte tenu de cette situation et afin de permettre au **Preneur** d'exercer sa mission concernant l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

## 2 OBJET de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités contractuelles et financières d'occupation du domaine public pour les installations existantes selon lesquelles le **Bailleur** et **l'Exploitant** autorisent le **Preneur** :

- À installer en partie sommitale ou en périphérie ou sur le fût du château d'eau, les Equipements Techniques ci-après désignés conformément aux plans figurant en annexe 1 :
- Une structure aérienne métallique permettant la fixation des équipements techniques d'émission réception (TV, faisceaux hertziens, radio, téléphonie mobile) ;
- À relier par un chemin de câbles les dits équipement d'émission/réception (antennes) aux équipements radioélectriques ; toute installation de chemins de câbles ne pourra intervenir qu'à l'extérieur de l'ouvrage.  
En ce qui concerne le parcours au droit de la cuve le chemin de câble sera fixé par un moyen quelconque excluant la pose de chevilles ou de scellements sur cette portion du parcours.
- À utiliser un emplacement au sol et à l'extérieur du réservoir d'eau, à ses frais exclusifs, en vue d'y installer un local technique ou les équipements radioélectriques.
- À alimenter le local technique ou la zone technique en énergie électrique et en liaisons téléphoniques depuis la voie publique en réalisant des tranchées nécessaires à l'enfouissement des adductions correspondantes dans le respect de la réglementation en vigueur.

- À procéder aux interventions qui s'imposent sur ses installations (équipements aériens, chemins de câbles, armoires de commandes, armoires d'alimentation électrique, les secours, locaux d'exploitation, et tous les autres équipements du **Preneur**) tant pendant la période d'exécution des travaux et de mise en place des équipements qu'ultérieurement pour les opérations de réaménagement, d'exploitation, ou de maintenance desdites installations.
- À maintenir en état ses installations tout au long du bail et à intervenir dans un délai maximum de 8 jours ouvrés après signalement d'un incident.
- Il est précisé que toutes les interventions réalisées par le **Preneur** (installation, exploitation, maintenance et remplacement) se font par l'extérieur du réservoir y compris l'accès à la partie sommitale du réservoir.

La mise en œuvre d'éventuels nouveaux équipements ou infrastructures devra faire l'objet d'une autorisation préalable du bailleur à l'adresse mail : [sea@ccbrc.fr](mailto:sea@ccbrc.fr)

### 3 AUTORISATION

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** autorisent le **Preneur** à réaliser les opérations décrites dans l'article précédent. Le **Preneur** a soumis au **Bailleur** et à l'**Exploitant** un dossier technique qui a été approuvé par eux (Annexe 1).

La mise en œuvre des travaux tient compte des remarques auxquelles a donné lieu de leur part, l'examen du dossier technique.

### 4 REGIME JURIDIQUE ET DESTINATION DES INSTALLATIONS

La présente Convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public.

Les ouvrages, objets de la présente Convention, restent affectés prioritairement à l'exécution du service public d'eau potable. A ce titre le **Preneur** se soumet aux règles relatives à cette compétence.

La présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du code du commerce et ne pourra se prévaloir de la propriété commerciale au titre des droits qui lui sont consentis.

L'autorisation d'occupation est délivrée au **Preneur** à titre strictement personnel. Il ne pourra transmettre à quelque titre et sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits qui lui sont consentis par la présente Convention qu'avec les autorisations préalables expresses et écrites du **Bailleur** et de l'**Exploitant**.

Les emprises mises à disposition sont strictement réservées aux installations techniques d'émission - réception de signaux radioélectriques à usage de communications électroniques (téléphonie, radio, télévision...).

Notamment, les locaux techniques sont strictement réservés à usage technique et ne pourront être utilisés, en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Toute extension de la surface louée, modification des installations (même mineure) décrites dans l'annexe 1 devra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

## 5 ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement par le **Preneur** et l'**Exploitant** lors de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 2, puis lors de leur restitution à l'expiration de la présente Convention pour quelque cause que ce soit.

## 6 PRISE D'EFFET – DUREE - RESILIATION

La prise d'effet de la convention est fixée au 01 janvier 2026.

La présente autorisation est consentie au Preneur jusqu'au terme du contrat de délégation du service public d'eau potable (30/06/2028).

Elle continuera néanmoins de s'appliquer pour une durée de 12 ans quel que soit l'exploitant en charge de l'exploitation du service de distribution d'eau potable. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 12 (douze) ans. Dans le cas où la société SUEZ ne serait plus en charge du Service d'eau, elle serait de fait dégagé des obligations contractées en application des présentes. Le Preneur devra en être informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Un avenant sera alors contractualisé avec le nouvel Exploitant.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des équipements techniques du **Preneur** visés par les présentes, la présente Convention sera résolue de plein droit sans indemnité à l'initiative du **Preneur**.

Par ailleurs, en cas de retrait, de refus, non-renouvellement ou d'annulation de l'autorisation d'exploitation de réseaux de communications électroniques au profit du **Preneur**, ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment perturbations des émissions radioélectriques, changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le **Preneur** pourra résilier, sans indemnité, la présente Convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir le **Bailleur** et l'**Exploitant** par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins 60 jours à l'avance.

Au terme de la présente Convention, intervenant pour quelque cause que ce soit, le **Preneur** sera tenu de démonter ses installations et de remettre les lieux en leur état primitif compte tenu d'un usage et entretien normal, sauf si ces installations sont susceptibles d'intéresser le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant**, auquel cas elles pourraient être cédées pour leur valeur résiduelle, à l'exclusion du matériel radioélectrique (baie, antenne).

A ce titre, le **Preneur** s'engage à faire réaliser, à ses frais exclusifs, les travaux de remise en état par une entreprise spécialisée disposant des certificats justifiant des compétences requises.

Enfin, la distribution publique d'eau potable étant et restant la destination première de

l'ouvrage, le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** se réserve expressément la possibilité de se dégager de ses obligations au profit de l'autre partie, à tout moment, par un préavis de trente-six (36) mois.

Dans cette hypothèse, le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité, à l'exclusion de la restitution des sommes qu'il aurait payées d'avance au titre des redevances et rémunérations définies à l'article 12 et qui ne seraient pas justifiées par une occupation effective des lieux mis à disposition.

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du **Bailleur** et/ou de l'**Exploitant** en cas de non-paiement des redevances aux échéances ou des factures ponctuelles, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, au **Preneur**, et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre précitée.

L'adresse est :

**TOTEM FRANCE  
GESTION IMMOBILIERE**  
60 Rue Saint Jean  
31130 BALMA

## 7 RESPONSABILITE et ASSURANCE

### 7.1 Entre les parties

Chaque partie à la présente Convention supportera la charge des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui lui seraient directement et exclusivement imputables, dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir à l'encontre d'une autre Partie et de ses assureurs pour tout dommage matériel et immatériel consécutif atteignant leurs biens propres ou dont ils ont la garde, au-delà d'un montant de cent cinquante mille (150.000) euros par sinistre et par an.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance exceptée, que chaque cocontractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel non consécutif.

Les Parties s'engagent à obtenir de leurs éventuels assureurs respectifs qu'ils renoncent à recourir réciproquement dans les mêmes termes.

Le **Preneur** supporte la responsabilité de toute intervention sur ses installations réalisées par lui-même ou par ses ayants droit. Il représente le seul et unique interlocuteur du **Bailleur** et de l'**Exploitant**. A ce titre le **Preneur** sera le seul redevable de toute charge financière découlant de l'application de la présente convention. Charge à lui, le cas échéant, de les répercuter ou non sur les intervenants.

## 7.2 A l'égard des tiers

Chaque **Partie** à la présente Convention supportera les conséquences pécuniaires de sa propre et unique responsabilité du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Le **Preneur** fera son affaire personnelle de tous recours intentés à son encontre par des tiers et/ou de toutes réclamations qui lui seraient adressées dans le cadre de l'installation ou du fonctionnement de ses **Equipements Techniques**.

Le **Preneur** s'engage à garantir le **Bailleur** et l'**Exploitant** contre les conséquences dommageables résultant des recours des tiers à la Convention pour tout dommage trouvant directement et exclusivement sa source dans les **Equipements Techniques** exploités par le **Preneur**. A ce titre, il prendra à sa charge, sur présentation des justificatifs appropriés, l'ensemble des condamnations définitives, en principal et accessoires qui pourraient être prononcées contre le **Bailleur** et l'**Exploitant** du fait exclusif de la présence et de l'utilisation de l'antenne de téléphonie ainsi que l'ensemble des frais de justice (les honoraires d'avocats, d'avoués et d'huissiers ; les dépenses y compris les frais d'expertise) supportés par le **Bailleur** et l'**Exploitant** en conséquence des actions judiciaires diligentées par les tiers.

Aux fins d'application de cette clause et à titre de condition essentielle, il est convenu que le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** appellera le **Preneur** dans la cause dès la réception de l'assignation devant les tribunaux de première instance afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Faute pour le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** d'avoir satisfait à cet engagement, la garantie visée ci-dessus ne pourra être mise en œuvre.

Par ailleurs, le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** s'engagent à informer le **Preneur**, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux **Equipements Techniques** exploités par le **Preneur** sur les emplacements occupés, et à lui communiquer toutes les informations en sa possession, de manière à permettre au **Preneur** de prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles au traitement de ladite réclamation.

## 7.3 Sécurité sanitaire

Le **Preneur** s'engage à respecter les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable et notamment la circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens, sous contrainte d'arrêt immédiat d'intervention.

## 7.4 Santé et ondes électromagnétiques

Les équipements radioélectriques émettent des ondes radioélectriques.

Pendant toute la durée de la présente Convention, le **Preneur** s'assurera que le fonctionnement de ses **Equipements Techniques** est toujours conforme à la réglementation applicable en matière de protection de la santé et notamment aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les **Equipements Techniques** utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour le **Preneur** de s'y

conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les échanges et Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier la Convention concernée par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

"Afin de protéger les intervenants en partie sommitale du château d'eau, le **Preneur** s'engage à installer les antennes de la façon suivante :

- Le faisceau d'onde soit dirigé au minimum à 2 m de hauteur
- Ou le faisceau d'onde soit dirigé uniquement vers l'extérieur du château d'eau"

Le **Preneur** réalisera à ses frais les balisages du périmètre de précaution en le matérialisant par un marquage au sol et l'affichage requis par la réglementation en vigueur. Le preneur s'assurera du maintien en état de ladite signalisation.

Le **Preneur** informe le **Bailleur** et l'**Exploitant** qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les effets produits par les équipements radioélectriques représentent un risque pour la santé dès lors que les distances de précaution susvisées sont respectées. En conséquence, le **Bailleur** et l'**Exploitant** se doivent de respecter les distances de précaution rappelées en annexe 6 et résultant du décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

Au titre de son obligation de conseil, le **Preneur** informera le **Bailleur** et l'**Exploitant** de toute évolution significative en la matière de nature à entraîner une modification de la présente Convention.

Le **Preneur** peut transmettre une documentation d'information, sur simple demande écrite adressée au **Preneur** à l'adresse suivante :

**TOTEM FRANCE**  
**GESTION IMMOBILIERE**  
**60 rue Saint Jean**  
**31130 BALMA**

Le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** pourront demander au **Preneur** d'organiser les mesures de champs électromagnétiques par des bureaux de contrôles indépendants, accrédités COFRAC, référencés auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFr).

## 7.5 Exposition à l'amiante

Dans l'hypothèse où les Équipements Techniques du **Preneur** sont situés dans un ouvrage soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, le **Bailleur** s'engage à communiquer au **Preneur** le dossier technique amiante (DTA).

## 7.6 Sécurité du travail- Mesures de Prévention

Le **Preneur** est responsable de l'organisation de la sécurité des interventions dont il est maître d'ouvrage (donneur d'ordre).

L'organisation de la sécurité des travaux d'installation, initiaux et ultérieurs, sera mise en place par le **Preneur** dans le cadre d'un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conformément à la réglementation en vigueur au jour des travaux.

L'organisation de la sécurité des interventions ponctuelles sera mise en place par le **Preneur** conformément aux mesures de prévention prévues par la réglementation en vigueur.

Le **Preneur** ou son représentant et l'**Exploitant** procèdent à une inspection commune du site concerné, à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre leurs activités et à l'élaboration d'un plan de prévention définissant les mesures à prendre en vue de prévenir ces risques.

Le **Preneur** fait son affaire des conditions de sécurité de ses intervenants, personnel ou sous-traitant.

Le **Preneur** s'engage de facto à respecter et faire respecter par les entreprises extérieures qu'il mandate, les règles sanitaires et les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable, sous contrainte de l'arrêt immédiat de l'intervention (défense de fumer, de manger et boire, désinfection des chaussures, utilisation exclusive des produits disposant d'une Attestation de Conformité Sanitaire en cours de validité), ainsi que les règles de sécurité (port du casque, chaussures de sécurité, harnais, autorisations de travail...) et environnementales (document joint en annexe 8) en vigueur à l'intérieur des sites de l'**Exploitant**.

Le **Preneur** s'engage à respecter les prescriptions issues des lois et règlements relatifs au balisage et aux servitudes aériennes, et en justifiera au **Bailleur**.

## 7.7 Réalisation des installations de communications électroniques

Le **Preneur** fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, le **Bailleur** s'engage à fournir au **Preneur**, dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit relevant de sa compétence et qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

A toutes fins utiles, l'autorisation d'engager les travaux est jointe en annexe 4 de la présente Convention.

Les installations et équipements du **Preneur** devront être réalisés dans le respect des règles de l'art et des normes techniques en vigueur et présenter toute garantie de sécurité quant à leur tenue et leur solidité.

Pour ce faire, le **Preneur** s'engage à faire appel, à ses frais exclusifs, à un installateur de son choix et à un bureau d'études techniques, et à soumettre les études techniques correspondantes à l'examen d'un Bureau de Contrôle agréé (APAVE, SOCOTEC,..) afin de s'assurer que ses installations :

- Présentent une garantie de stabilité et de résistance suffisante,
- Ne mettent en cause ni la résistance mécanique du réservoir, ni l'étanchéité de la cuve d'eau potable,
- Préservent l'intégrité du réservoir et des revêtements d'étanchéité notamment en partie supérieure.
- Préservent la qualité sanitaire de l'eau potable stockée dans la ou les cuves du réservoir.

Une copie du rapport du Bureau de Contrôle agréé sera remise **au Bailleur et à l'Exploitant** avant la mise en service de l'installation de communications électroniques.

Le **Preneur** s'engage à faire procéder à ses frais à tous travaux complémentaires ou modifications qui seraient prescrits par l'organisme de contrôle.

Le **Preneur** s'engage expressément à souscrire, en son propre nom, les contrats d'alimentation aux réseaux nécessaires à l'exploitation de ses installations.

Sauf s'il existe déjà et que le **Preneur** justifie le bon état, le **Preneur** s'engage à mettre en œuvre un paratonnerre adéquat pour protéger sa station - relais et les équipements existants du **Bailleur** et de **l'Exploitant** qui pourraient être atteints du fait de l'existence des antennes et matériels installés par le **Preneur**.

Le **Preneur** vérifiera à ses frais l'efficacité du paratonnerre existant dans le cas où il envisage de l'utiliser. Le rapport de la vérification de conformité initiale sera remis **au Bailleur et à l'Exploitant**.

Les raccordements à la terre seront conformes aux installations du **Bailleur** et de **l'Exploitant** et seront à la charge du **Preneur**.

## 8 INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION POUR LE PRENEUR

Le **Preneur** s'interdit expressément, à peine de résolution de plein droit de la présente Convention, de concéder ou de sous louer, ni mettre, gratuitement ou non, à disposition de tiers, tout ou partie du terrain ou des locaux et de ses aériens, sauf autorisation expresse du **Bailleur** et de **l'Exploitant**.

## 9 DETAIL DES INSTALLATIONS

Dans le cadre de la présente convention le **Preneur** envisage la mise en place / le maintien sur site des installations présentées en Annexe 1. A savoir :

- Une antenne cylindrique fixée sur le dôme du château d'eau
- 1 zone technique au sol
- Chemin de câbles à l'extérieur de l'ouvrage

## 10 ENTRETIEN - REPARATION DES EQUIPEMENTS SUR LE RESERVOIR D'EAU

Le **Preneur** s'oblige à veiller au maintien de ses installations aériennes en parfait état de conservation et d'entretien en procédant périodiquement et au moins une fois tous les quatre ans.

- À leur visite préventive effectuée contradictoirement en présence d'un représentant de l'**Exploitant** ceci afin de repérer les anomalies éventuelles (points d'oxydation, desserrage, descellement, etc.).
- Aux interventions nécessaires pour remédier aux anomalies relevées sans qu'il puisse en résulter aucun trouble de jouissance, ni pour le **Bailleur**, ni pour l'**Exploitant**.

En cas de survenance d'une anomalie sur les équipements extérieurs au local technique, ainsi que sur le local proprement dit, l'**Exploitant** avisera, lorsqu'il le constatera, le **Preneur**. Le **Preneur** s'engage à intervenir dans un délai maximum de 8 jours ouvrés suivant le signalement d'un incident générant un risque pour l'ouvrage, la pérennité des installations ou la sécurité de tout intervenant.

Dans le cas où des travaux d'entretien sur la structure du réservoir (étanchéité de la coupole, travaux de maçonnerie, de peinture, etc.) nécessiteraient la dépose de tout ou partie des équipements du **Preneur**, celui-ci s'oblige à procéder au démontage des installations sur demande préalable du **Bailleur** ou de l'**Exploitant** notifiée six (6) mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception sans prétendre à aucune indemnité.

Il s'oblige également à maintenir démontées les installations pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** s'engagent toutefois à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour occasionner le minimum de gêne lors de ces éventuels travaux.

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** s'engagent, dès à présent et sans que cela constitue une obligation de résultat, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution, satisfaisante pour le **Preneur**, pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre au **Preneur** de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions.

En tout état de cause, les redevances et rémunérations seront diminuées à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le **Preneur** pourra, sans préavis, résilier le présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre au **Bailleur** ou à l'**Exploitant** un quelconque droit d'indemnisation.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté afin que les travaux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même cohabitant.

## 11 ACCES AUX INSTALLATIONS

### 11.1 Interlocuteur pour les demandes d'accès au site

L'**Exploitant** s'engage à mettre à la disposition du **Preneur** les interlocuteurs, "Gestionnaires d'accès aux sites" pour toutes les demandes d'accès sur les sites de l'**Exploitant**.

Le **Preneur** s'engage à fournir au **Bailleur** et à l'**Exploitant** le nom et les coordonnées de l'interlocuteur privilégié

### 11.2 Avant et pendant l'exécution des travaux du Preneur

L'interlocuteur unique du **Preneur** s'engage à prévenir l'**Exploitant**, via la transmission par e-mail du formulaire de demande joint en annexe 5 à l'adresse suivante [shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com](mailto:shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com), au moins deux (2) semaines avant la date à laquelle il souhaite accéder sur le site sauf cas d'urgence avéré.

Ce formulaire est à envoyer entièrement complété pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30).

Devront impérativement être précisés :

- Le lieu de l'intervention
- Les dates et heures d'intervention
- La nature et l'objet de l'intervention,
- Le nom ou les noms des entreprises intervenantes et pour le compte de qui elle interviennent : identité du **Preneur** de la convention et identité de l'entreprise pour le compte de qui l'intervention a lieu
- L'identité du ou des intervenants avec copies des cartes d'identité du ou des intervenants envisagés.

Seuls les intervenants dont le représentant de l'**Exploitant** pourra vérifier la pièce d'identité indiquée le formulaire pourront accéder à l'intérieur du réservoir. L'**Exploitant** pourra refuser l'accès au site s'il juge que les conditions d'interventions sont inadéquates pour garantir la sécurité des intervenants vis-à-vis des opérations à réaliser. Le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Ces interventions pourront avoir lieu entre 8h00 et 16h30 sauf accord de l'**Exploitant**. Les interventions à l'intérieur du réservoir ne pourront avoir lieu qu'en présence continue du représentant de l'**Exploitant** ou de son remplaçant éventuel.

Pendant la durée des travaux d'aménagement, de mise en place du chemin de câbles et de la superstructure aérienne, les travaux dont il s'agit seront exécutés sous l'entièvre responsabilité du **Preneur**. Les travaux ne pourront être effectués qu'entre 8h00 et 16h30 sauf accord du **Bailleur** ou de l'**Exploitant**.

Il en sera de même lors de travaux ultérieurs.

Soucieux de la sécurité des personnels intervenant sur ses sites, l'**Exploitant** refuse toute co-activité en l'absence d'un coordonnateur santé-sécurité de chantier.

Pour une intervention programmée par l'**Exploitant**, le **Preneur** s'engage à accepter de déplacer la date de son intervention. Pour une demande urgente, l'**Exploitant** avisera le **Preneur** et fera évacuer le site avant d'autoriser le **Preneur** à y accéder.

Le **Preneur** s'engage de facto à respecter et faire respecter par les entreprises extérieures qu'il mandate, les règles sanitaires et les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable, sous contrainte de l'arrêt immédiat de l'intervention (défense de fumer, de manger et boire, désinfection des chaussures, utilisation exclusive des produits agréés alimentaires), ainsi que les règles de sécurité (port du casque, chaussures de sécurité, harnais, autorisations de travail...) et environnementales (document joint en annexe 8) en vigueur à l'intérieur des sites de l'**Exploitant**.

L'**Exploitant** pourra décider d'effectuer la vidange de la cuve d'eau potable puis le nettoyage de cette dernière si les travaux risquent de polluer l'eau. Le **Bailleur** ou l'**Exploitant** devront en avoir préalablement informé le **Preneur**. Les conditions financières de cette vidange sont définies dans le chapitre de la présente Convention portant sur la rémunération de l'**Exploitant**.

En cas d'incident pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'ouvrage ou le maintien du service public de distribution de l'eau en toute sécurité, le **Preneur** appellera 24h/24 l'**Exploitant** au **0 977 401 128** qui prendra les mesures nécessaires.

### 11.3 Exploitation des installations du Preneur

#### 11.3.1 Accès aux installations au sol à l'extérieur du réservoir

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** s'engagent à assurer le libre accès du **Preneur** aux installations, à l'extérieur du réservoir 24h/24 et 365 jours/an selon les conditions suivantes :

- Le **Preneur** s'engage à envoyer au **gestionnaire d'accès aux sites de l'Exploitant** le formulaire type entièrement complété (document joint en annexe 5) au moins 10 jours avant l'intervention à l'adresse [shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com](mailto:shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com).

En tout état de cause, devront impérativement être précisés :

- Le lieu de l'intervention
- Les dates et heures d'intervention
- La nature et l'objet de l'intervention,
- Le nom ou les noms des entreprises intervenantes et pour le compte de qui elle interviennent : identité du **Preneur** de la convention et identité de l'entreprise pour le compte de qui l'intervention a lieu
- L'identité du ou des intervenants avec copies des cartes d'identité du ou des intervenants envisagés.

Seuls les intervenants dont le représentant de l'**Exploitant** pourra vérifier la pièce d'identité indiquée le formulaire pourront accéder à l'intérieur du réservoir. L'**Exploitant** pourra refuser l'accès au site s'il juge que les conditions d'interventions sont inadéquates pour garantir la sécurité des intervenants vis-à-vis des opérations

à réaliser. Le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** avertiront le Preneur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

### 11.3.2 Conditions d'accès par l'intérieur

L'accès à l'intérieur du réservoir ne se fera que pour les interventions urgentes dans les conditions suivantes :

L'interlocuteur unique du **Preneur** s'engage à prévenir le gestionnaire d'accès aux sites de l'**Exploitant**, par l'utilisation du formulaire type transmis par e-mail (document joint en annexe 5) à l'adresse [shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com](mailto:shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com) (de 8h à 16h30 du lundi au vendredi) ou **0 977 401 128** (en dehors des heures ouvrées) au moins **trois** (3) heures avant l'heure à laquelle il souhaite accéder sur le site.

En tout état de cause, devront impérativement être précisés :

- Le lieu de l'intervention
- Les dates et heures d'intervention
- La nature et l'objet de l'intervention,
- Le nom ou les noms des entreprises intervenantes et pour le compte de qui elle interviennent : identité du **Preneur** de la convention et identité de l'entreprise pour le compte de qui l'intervention a lieu
- L'identité du ou des intervenants avec copies des cartes d'identité du ou des intervenants envisagés.

Seuls les intervenants dont le représentant de l'**Exploitant** pourra vérifier la pièce d'identité indiquée le formulaire pourront accéder à l'intérieur du réservoir. L'**Exploitant** pourra refuser l'accès au site s'il juge que les conditions d'interventions sont inadéquates pour garantir la sécurité des intervenants vis-à-vis des opérations à réaliser. Le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

### 11.3.3 Accès aux installations fixées sur le réservoir

- Pour les interventions programmées

Il est précisé que toutes les interventions réalisées par le **Preneur** (installation, exploitation, maintenance et remplacement) se font par l'extérieur du réservoir y compris l'accès à la partie sommitale du réservoir.

Le **Preneur** fera son affaire des éventuelles études de stabilité nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de ses matériels d'élévation qui pourraient être utilisés. Toute remise en état du site rendue nécessaire suite à une intervention du **Preneur** sera à sa charge exclusive.

- Pour les interventions urgentes :

En cas d'événement à caractère exceptionnel et imprévisible (événement climatique tel que tempête, risque de chute d'équipements de téléphonie mobile, panne sur les sites de transmission), nécessitant une intervention rapide de la part du **Preneur** sur ses installations, incompatible alors avec les délais de réservation de matériel d'élévation, **l'Exploitant** autorise de manière exceptionnelle l'accès au **Preneur** à l'intérieur du réservoir selon les conditions reprises à l'article 10.3.2 ci-dessus.

## 12 INSTALLATIONS TECHNIQUES SIMILAIRES

### 12.1 Installations compatibles avec les antennes de télévision

Le **Preneur** s'engage à ne pas perturber, par l'installation de ses équipements techniques, la qualité de réception des antennes de télévision existantes sur les immeubles riverains. A cet effet, les équipements techniques devront notamment être munis de tous les dispositifs destinés à maintenir une bonne qualité des émissions radiotélévisées. Si toutefois des perturbations hertziennes liées à l'installation de ses équipements techniques venaient à apparaître, le **Preneur** s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de faire cesser ces troubles dans les plus brefs délais.

Si les troubles persistaient, le **Preneur** pourra mandater un expert afin de déterminer si les équipements techniques en sont la cause. Les frais d'expert seront pris en charge par le **Preneur**.

Dans une telle hypothèse, le **Preneur** devra, dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification du rapport d'expertise, et à ses frais, modifier ses équipements techniques ou l'installation télévisuelle de façon à rétablir la qualité initiale des émissions radiotélévisées. A défaut, le **Preneur** devra faire cesser l'émission de ses équipements techniques et pourra résilier, sans indemnité, la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception.

### 12.2 Installations posées par des tiers

**L'Exploitant** et le **Bailleur** conservent la faculté d'autoriser un tiers à mettre en place sur le site une autre installation de télécommunication, aux conditions ci-après.

**L'Exploitant** et le **Bailleur** s'engagent, avant d'autoriser l'installation de nouveaux équipements techniques sur un site ayant déjà fait l'objet d'une Convention avec le **Preneur**, à ce que soient réalisés, à la charge financière du nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques du **Preneur** déjà existants.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les équipements envisagés par le nouvel occupant provoqueraient des interférences avec les équipements techniques du **Preneur**, **l'Exploitant** et le **Bailleur** s'engagent à ce que soit réalisée, à la charge financière du nouvel occupant, la mise en compatibilité de ces nouveaux équipements avec ceux du **Preneur**. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, l'installation de ces équipements projetés par le nouvel occupant ne pourra pas être autorisée.

## 13 ENGAGEMENTS DU PRENEUR

### 13.1 Interlocuteur unique et responsabilité

Le Preneur s'engage à communiquer au **Bailleur** et à l'**Exploitant** les coordonnées des interlocuteurs auprès duquel toutes communications doivent intervenir.

### 13.2 Accès au site

Avant accès au site le **Preneur** s'engage à prévenir l'**Exploitant** en utilisant le formulaire type dument complété selon les termes du chapitre 11 et de ses sous-chapitres. Toute demande non accompagnée du formulaire intégralement complété ou des copies des cartes nationale d'identité des intervenants restera sans suite.

### 13.3 Diffusion de documents

Le **Preneur** s'engage à :

- Transmettre annuellement les plans de ses installations à jour durant le mois de janvier de l'année considéré ;
- Transmettre les plans de ses installations à jour dans le mois suivant une modification ;

Ces documents devront être diffusés au **Bailleur** et à l'**Exploitant**.

## 14 ASPECTS FINANCIERS

La présente Convention est consentie au **Preneur** et acceptée par lui dans les conditions financières suivantes :

### 14.1 Redevance versée au Bailleur

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 2 969,08 euros (deux mille neuf cent soixante-neuf euro et huit centimes) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 01/01/2026. De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 2% (deux). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail sur la date base de la redevance de l'année précédente.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les Parties sur présentation d'un état établi par le **Bailleur**.

Sous réserve que le **Bailleur** transmette au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

Le **Bailleur** certifie à TOTEM France être assujetti à la TVA à la date de la signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférente par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

**TOTEM FRANCE  
GESTION IMMOBILIÈRE  
60 rue Saint Jean  
31130 BALMA**

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : [contact.bailleurs@totemtowers.com](mailto:contact.bailleurs@totemtowers.com)

Les états porteront les références suivantes : GRISY SUISNES\_ FRA07700089

## 14.2 Rémunération de l'Exploitant

### 14.2.1 Rémunération annuelle

La signature de la Convention donnera lieu versement par le Preneur à l'Exploitant d'une rémunération annuelle de 3 525€ 77 Hors Taxes (Trois mille cinq cent vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes) majorée de la TVA au taux légal en vigueur charges incluses qui prendra effet à compter du 01/01/2026.

De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 2% (deux). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail sur la date base de la redevance de l'année précédente.

A ce titre, l'**Exploitant** atteste que les emplacements mis à disposition sont assujettis à la TVA et qu'il remplit l'intégralité de ses obligations d'assujettissement envers l'administration fiscale.

### 14.3.2 : Frais d'intervention

Les interventions citées à l'article 10 de la présente Convention sont soumises à facturation de la manière suivante :

- Les interventions seront facturées au tarif de quatre-vingt-cinq Euros HT (85 euros hors taxe) pour un forfait de 0 à 2 heures
- Les forfaits d'intervention ci-dessus sont définis sur la base d'interventions programmées exclusivement les jours ouvrés et dont le début d'intervention est compris dans les plages horaires 8h00-11h00 ou 14h00-16h00.
- Les interventions urgentes seront facturées au tarif de cent soixante-dix Euros HT (170 euros hors taxe) pour un forfait de deux (2) heures sur site.
- Toute intervention programmée, débutant en dehors de ces plages horaires les jours ouvrés ou fixée les week-ends et jours fériés, seront facturées au tarif de cent-soixante-dix euros HT (170 euros hors taxe) pour un forfait de deux (2)

heures sur site.

- La vidange de la cuve d'eau potable puis son nettoyage seront facturés au tarif forfaitaire de Mille deux cent vingt Euros HT (1220 euros hors taxe) dans le cas où la vidange serait rendue nécessaire directement et exclusivement par le fait du **Preneur**

Toute intervention sera comptabilisée pour un forfait minimum de deux (2) heures de facturation.

Au-delà, et pour chaque nouvelle tranche de 2 heures, un nouveau forfait de facturation sera pris en compte.

## 15 DECLASSEMENT - TRANSFERT

Le **Bailleur** s'engage à rappeler dans tout acte entraînant le déclassement des lieux mis à disposition ou le transfert de ceux-ci d'un domaine à un autre, l'existence de la présente Convention.

Le **Bailleur** s'engage à prévenir le **Preneur** de toute décision de déclassement ou de transfert des lieux mis à disposition dès qu'il en aura connaissance

Dans l'hypothèse où le contrat de délégation de service public conclu entre le **Bailleur** et **l'Exploitant**, prendrait fin, quelle qu'en soit la cause, avant le terme de la présente Convention, les **Parties** conviennent expressément que :

- Les droits et obligations souscrits par **l'Exploitant** en exécution de la présente Convention expireront à la date d'expiration du contrat de délégation de service public ;
- Le **Bailleur** s'engage, à titre d'obligation de résultat, à poursuivre l'exécution de la présente Convention, soit en reprenant à son compte l'ensemble des droits et obligations de **l'Exploitant**, soit en substituant à ce dernier un nouveau délégataire, dont l'identité sera alors communiquée au **Preneur**.

## 16 IMPOTS ET TAXES

Le **Preneur** s'engage à acquitter tous impôts et taxes auxquels il est soumis en tant que locataire, dans la mesure où il y est assujetti.

**L'Exploitant** s'engage à acquitter tous impôts et taxes auxquels il est soumis dans la mesure où il y est assujetti et notamment la TVA.

## 17 CONFIDENTIALITE

Les **Parties** sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs.

Chaque **Partie** s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre **Partie** dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à

## 18 LITIGES et PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les **Parties** au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente Convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention sera du ressort de la juridiction compétente dans laquelle est situé l'immeuble objet du présent contrat.

## 19 NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leur fin et leur portée.

## 20 ELECTION DE DOMICILE

Les **Parties** signataires font élection de domicile à leur adresse respective figurant dans le préambule de la présente Convention.

## 21 CLOTURE

La présente Convention est établie en 4 (quatre) exemplaires, dont respectivement un pour le **Bailleur**, deux pour l'**Exploitant**, et un pour le **Preneur**.

## 22 ANNEXES à la CONVENTION

Cette Convention comprend en annexes les documents suivants :

- Annexe 1 : Dossier technique et plans des équipements installés du « **Preneur** »
- Annexe 2 : La fiche d'informations pratiques (conditions d'accès, N° appel, badge, code, adresses et coordonnées de contact des interlocuteurs, **Bailleur**, **Exploitant**, **Preneur**)
- Annexe 3 : Le plan de prévention
- Annexe 4 : Autorisation de travaux du **Preneur** auprès de l'**Exploitant**
- Annexe 5 : Le formulaire type pour demande d'accès à l'**Exploitant**

- Annexe 6 : Informations sur les consignes de sécurité à Fiche de « demande de coupure des antennes radio »
- Annexe 7 : Dispositions particulières environnementales de l'**Exploitant**
- Annexe 8 : délibération de la Commune de GIEN autorisant la signature de la convention

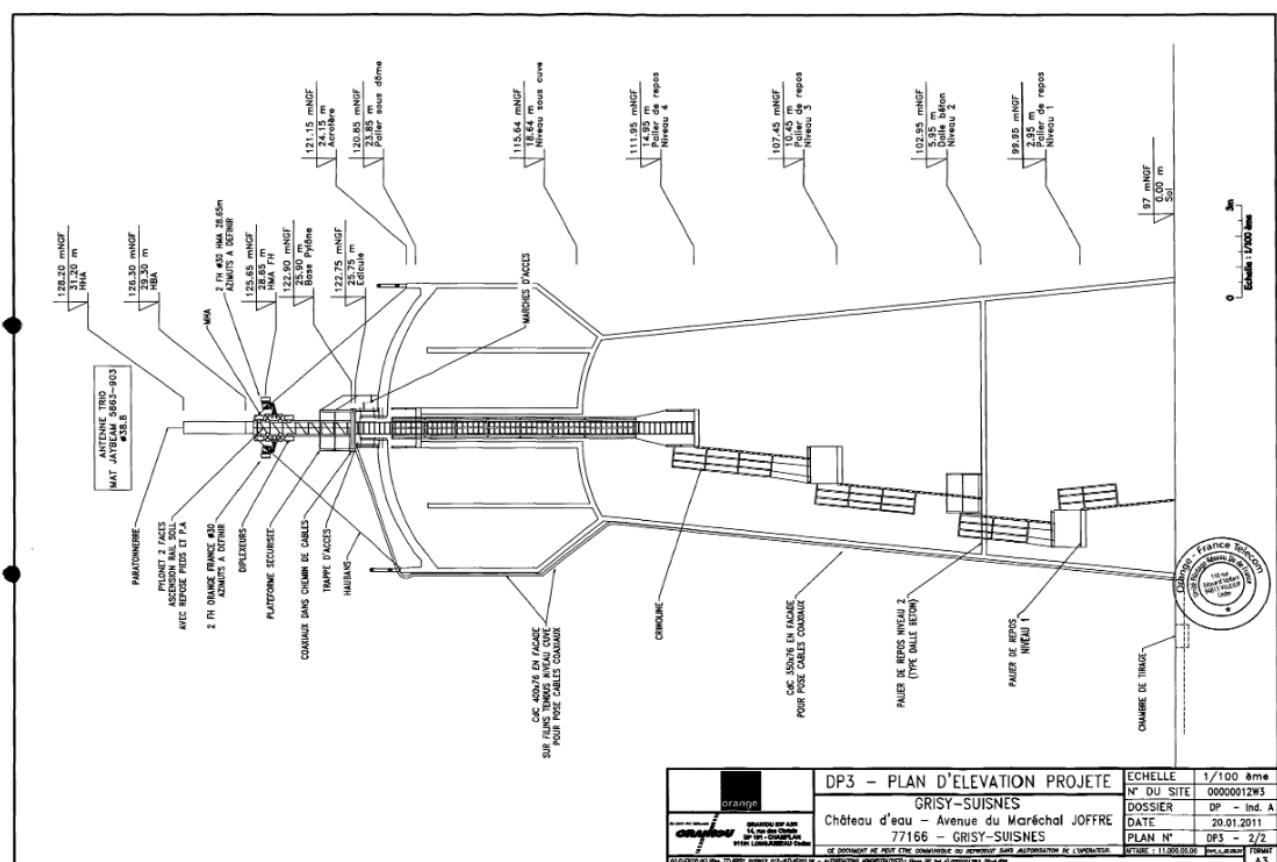
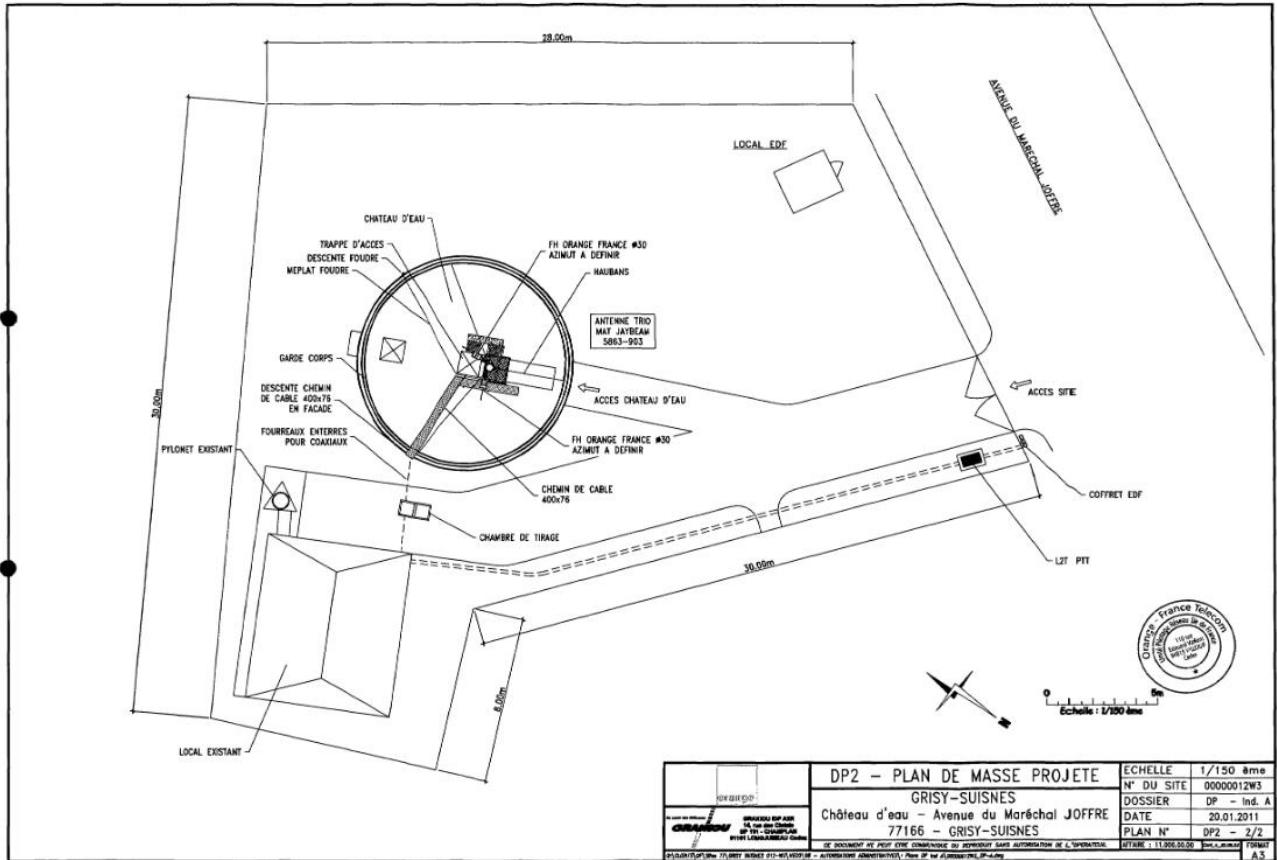
Fait à Grisy-Suisnes le ..../.... /....

**Le Bailleur,**

**L'Exploitant,**

**Le Preneur,**

## Dossier technique et les plans des équipements installés du « Preneur »



## ANNEXE 2

### La fiche d'informations pratiques

#### ❶ Conditions d'accès

*Demande d'accès aux conditions citées à l'article 11 de la convention*

#### ❷ Interlocuteurs

**SUEZ Eau France :**

- *Technique (Service process eau potable) :*

#### **M. Willy MARCHETTI**

Adresse : SUEZ EAU France  
 Agence Est Ile-de-France  
 5 Route de Villemeneux  
 77170 Brie-Comte-Robert

Tél : 06.75.77.41.85

E-mail : [willy.marchetti@suez.com](mailto:willy.marchetti@suez.com)

- *Ouverture et accès (Service Ordonnancement) :*

e-mail : [willy.marchetti@suez.com](mailto:willy.marchetti@suez.com)

- *Contacter en dehors des heures ouvrées le 0 977 401 128*

- *TOTEM :*

**TOTEM FRANCE**  
**GESTION IMMOBILIERE**  
 60 rue Saint Jean  
 31130 BALMA

Demande de coupure d'antenne :

## ANNEXE 3

### Le plan de prévention

## ANNEXE 4

### Autorisation de travaux du Preneur auprès de l'Exploitant

**LE PRENEUR**  
**TOTEM FRANCE**  
 132 avenue de Stalingrad  
 94800 VILLEJUIF

Le

*SUEZ Eau France  
 Agence Est Ile-de-France  
 5 Route de Villemeneux  
 77170 Brie-Comte-Robert*

#### Objet : Réservoir de GRISY-SUISNES

Messieurs,

Conformément à la Convention d'autorisation d'occupation de site signée le..... nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation/ modification de vos équipements techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que **LE PRENEUR** accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**L'Exploitant**

## ANNEXE 5

**Formulaire de demande d'accès au  
Réservoir de GRISY-SUISNES**

Nombre de pages (y compris celle-ci):

Date : ...../...../.....

**EXPEDITEUR**

Nom : .....  
 Société : .....  
 Fax : ...../...../...../...../.....  
 Tél : ...../...../...../...../.....  
 N\Réf :

**DESTINATAIRE**

Société : SUEZ  
 e-mail : [shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com](mailto:shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com)

Afin d'accéder dans votre réservoir d'eau potable, nous vous transmettons les renseignements suivants comme convenu **au moins** ..... avant toute intervention :

- |   |                   |                                       |
|---|-------------------|---------------------------------------|
| • la nature de l'intervention                                     | Δ PROGRAMMEE      | Δ URGENTE (justifiée par l'opérateur) |
| • Objet de l'intervention : Δ VISITE                              | Δ MAINTENANCE     | Δ MODIFICATION                        |
| • l'intervention nécessite l'accès au dôme                        |                   | Δ OUI                                 |
| • la date de début de l'intervention souhaitée: ...../...../..... |                   | Δ NON                                 |
| • heure de début.....   | .....heure        |                                       |
| • la durée de l'intervention                                      | .....heure - jour | (rayer la mention inutile)            |

Si l'intervention doit durer plusieurs jours :

- la date de fin de l'intervention prévue : ...../...../.....
- pour le compte de quel *PRENEUR* (signataire de la convention) l'intervention a lieu : .....
- pour le compte de quelle entreprise l'intervention a-t-elle lieu : .....
- nom des sociétés intervenantes, nom des intervenants, téléphone (s'il n'y a pas assez de place, envoyer un double de ce fax) :

Société / coordonnées postal	Nom	Téléphone	Description de la pièce d'identité (CNI, ...)
		...../...../...../...../.....	
		...../...../...../...../.....	
		...../...../...../...../.....	
		...../...../...../...../.....	

Nous avons bien noté que :

- **les horaires d'accès sur vos sites sont** : 8h00 - 16h30.
- l'intervention pourra être planifiée dès que nous serons en possession de votre accord (réception de ce formulaire complété par l'exploitant) l'intervention nécessite d'entrer dans le réservoir, **seules les personnes répertoriées et pouvant présenter la pièce d'identité citée dans le tableau ci-dessus pourront accéder à l'intérieur de ce dernier**. Elles seront accompagnées par un agent de l'exploitant ou un de ses représentants. Les conditions financières définies au chapitre 14.3 de la convention d'autorisation d'occupation de site s'appliquent.

*Nom et signature*

REFUS EXPLOITANT	ACCORD EXPLOITANT	
Raison du refus : Δ Demande incomplète Δ Non respect du délai Δ Coactivité Δ Autre ..... ..... Δ	Δ  <b>Signature EXPLOITANT</b>	



**Information sur les consignes de sécurité à respecter**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par *LE PRENEUR* pour garantir au public et aux agents de l'exploitant le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

*LE PRENEUR* s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, *LE PRENEUR* s'engage à modifier sans délai les périmètres de sécurité.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint en annexe) doit être remplie et envoyée à *LE PRENEUR*. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

**Demande de coupure des antennes radio**  
**Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes**

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés** avant la date prévue pour les travaux.

**Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)**

Date de la demande : ...../...../..... Fax : ..... Adresse email : .....

Opérateur concerné : <b>TOTEM</b>	Interlocuteur :	Tél :
-----------------------------------	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) : T	Nom et adresse du site :
---------------------------------------	--------------------------

**22.1 Le demandeur**

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

**22.2 L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)**

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

**22.3 Les travaux**

Nature de l'intervention :

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute
--	---------------	----------------------	--------------------	----------------

Localisation sur terrasse (identification secteur) :
--

**Partie à remplir par TOTEM**

Validation par : .....

Validation  oui  non

Si non Motif du refus

Date et Heure proposée

**22.4 Le responsable de coupure**

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées des responsables techniques de TOTEM

Région	Responsable	Téléphone	Fax
<b>Signature demandeur</b>		<b>Validation retour</b>	
Nom	Visa	Nom	Visa
Date		Date	

**ANNEXE 7****Dispositions particulières environnementales de l'Exploitant**

Vous êtes sur un site qui a mis en place une organisation conformément à la norme ISO 9001, dans le but :

- de protéger les personnes travaillant sur le site,
- de préserver l'environnement,
- de garantir la sécurité sanitaire de l'eau produite,
- d'améliorer la satisfaction de nos clients.

En pénétrant sur ce site, nous vous demandons de prendre connaissance des points suivants et de vous y conformer :

<b>1 – Respecter les consignes d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement</b>	
<b>3 – Respecter les consignes de manipulation et de stockage des produits dangereux</b>	
<b>4 – Ne rien rejeter dans l'air, sur le sol, dans l'eau et dans les réseaux</b>	
<b>5 – Ne rien déposer ou abandonner (veiller à ne pas laisser vos déchets sur le site)</b>	
<b>En cas d'anomalie ou d'accident, contacter notre personnel au :</b>	<b>0 977 401 128 (24h/24)</b>

## ANNEXE 8

